



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le

**19 JAN. 2021**

ARRÊTÉ n° 2021-018

**RELATIF À**

**la désignation des membres des commissions scientifiques des collections  
des musées de France de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
compétentes en matière d'acquisition et de restauration**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**Vu** la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par les décrets n° 97-463 du 9 mai 1997 et n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;

**Vu** le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le code du patrimoine dans ses articles R451-1 à R451-14 et R452-1 à R452-13 ;

**Sur** proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une commission scientifique régionale des collections des musées de France chargée d'émettre un avis préalable aux demandes d'acquisition, à titre gratuit ou à titre onéreux, et aux demandes de restauration des musées de France situés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2** : Sont désignés pour participer à la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition :

1. Six membres de droit, représentants de l'État :

- Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, président, ou son représentant ;
- Le délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Les conseillers pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le chef du bureau des réseaux territoriaux, service des musées de France, ou son représentant ;
- Le chef du grand département « peintures » de l'établissement public Musée du Louvre ou son représentant ;

2. Dix personnalités exerçant ou ayant exercé des activités scientifiques dans un des domaines suivants :

- **Art contemporain** : M. Jean-Roch Bouiller, directeur du musée des Beaux-Arts de Rennes, titulaire ; Susana Gallego Cuesta, directrice du musée des Beaux-Arts de Nancy, suppléante ;
- **Archéologie** : M. David Lavergne, conservateur en chef du patrimoine au service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, titulaire ; Mme Florence Saragoza, conservatrice en chef du patrimoine au musée Toulouse-Lautrec à Albi, suppléante ;
- **Arts décoratifs et design** : Mme Anne Dion, conservatrice générale du patrimoine au musée du Louvre, titulaire ; Mme Marie-Josée Linou, directrice du musée d'art décoratifs et de la mode de Marseille, suppléante ;
- **Arts graphiques** : Mme Gaëlle Rio, directrice du musée de la Vie romantique à Paris, titulaire ; Mme Amandine Royer, conservatrice du patrimoine au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, suppléant ;

- **Ethnologie** : Mme Céline Chanas, directrice du musée de Bretagne à Rennes, titulaire ; Mme Thyphaine Le Foll, directrice-adjointe du musée portuaire de Dunkerque, suppléante ;
- **Histoire** : M. Bruno Galland, directeur des archives du Département du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire ; Mme Florence Beaume, directrice des archives départementales de Savoie ;
- **Peinture** : Mme Sylvie Ramond, directrice du musée des beaux-arts de Lyon, titulaire ; M. Michel Hilaire, directeur du musée Fabre de Montpellier, suppléant ;
- **Sciences de la nature et de la vie** : Mme Marie-Laure Baudement, directrice du pôle Culture à l'Université de Bourgogne, titulaire ; Mme Catherine Gauthier, conservatrice du patrimoine scientifique technique et naturel, suppléante ;
- **Sciences et techniques** : Mme Nathalie Vidal, responsable du département Histoire des sciences et techniques et de l'Inventaire pour la mission PATSEC Auvergne au Muséum Henri-Lecoq à Clermont-Ferrand, titulaire ; M. Bruno Jacomy, conservateur en chef honoraire du patrimoine, suppléant ;
- **Sculpture** : M. Edouard Papet, conservateur général du patrimoine au musée d'Orsay, titulaire ; Mme Amélie Simier, directrice des musées Antoine Bourdelle et Ossip Zadkine, suppléante.

**Article 3** : Au sein de cette commission, sont désignés comme membres de la délégation permanente :

- Le président de la commission scientifique ou son représentant ;
- Les deux conseillers pour les musées ;
- Le chef du bureau des réseaux territoriaux ou son représentant ;
- Deux membres de la commission et leurs suppléants.

**Article 4** : Sont désignés pour participer à la commission scientifique régionale compétente en matière de restauration, outre :

- Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Le délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Les conseillers pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

1.a Trois professionnels ayant les qualifications requises pour exercer la responsabilité des activités scientifiques d'un musée de France :

- Mme Sophie Bernard, conservatrice du Patrimoine chargée des collections d'art moderne et contemporain au musée de Grenoble, titulaire ; M. Bruno Ythier, directeur du musée Joseph Déchelette de Roanne, suppléant ;
- M. Sébastien Gosselin, directeur adjoint du musée savoisien à Chambéry, titulaire ; M. Stéphane Paccoud, conservateur du patrimoine au musée des Beaux-Arts de Lyon, suppléant ;
- Mme Maud Leyoudec, directrice du musée Crozatier du Puy-en-Velay, titulaire ; Mme Marie-Claire Delavallée, conservatrice au musée des musiques populaires de Montluçon, suppléante.

1.b Deux personnalités choisies en raison de leur compétence dans la restauration et la conservation préventive :

- Mme Patricia Dal-Prà, restauratrice, titulaire ; Mme Françoise Auger-Feige, restauratrice indépendante et consultante en conservation préventive, suppléante ;

- Mme Sylvie Ramel, restauratrice indépendante et consultante en conservation préventive, titulaire ; Caroline Marchal-Poncelet, restauratrice indépendante et consultante en conservation préventive, suppléante.

2. Le responsable du service des musées de France, ou son représentant.

3. Le chef du Centre de recherche et de restauration des musées de France ou son représentant.

À l'initiative du président ou à la demande des membres de la commission, tout expert scientifique dont la présence est jugée utile peut être appelé à participer aux séances sans voix délibérative.

**Article 5 :** Au sein de cette commission, sont désignés comme membres de la délégation permanente :

- Le président de la commission scientifique ou son représentant ;
- Les deux conseillers pour les musées de la direction régionale des affaires culturelles ;
- Le représentant du centre de recherche et de restauration des musées de France ;
- Deux membres de la commission et leurs suppléants.

**Article 6 :** Les membres de ces commissions scientifiques, autres que les membres de droit, sont désignés pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens, accessible à partir du site [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

**Article 8 :** Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.



Pascal MAILHOS